

25 octobre 2022

Les Banques Cantonales demandent des adaptations à la mise en œuvre de Bâle III final

La mise en œuvre du dispositif final de Bâle III en Suisse telle que proposée par les autorités génère des coûts élevés, crée un « Swiss Finish » regrettable et a des répercussions négatives pour les emprunteurs. Les Banques Cantonales ont donc transmis une prise de position pour demander des ajustements de la révision actuelle de l'ordonnance sur les fonds propres.

Les Banques Cantonales se montrent critiques envers les modifications prévues de l'ordonnance sur les fonds propres concernant la mise en œuvre de Bâle III final. Elles saluent certes les objectifs d'augmentation de la transparence et de la comparabilité des ratios de fonds propres pondérés des risques, mais les inconvénients du projet de mise en œuvre dépassent nettement les avantages. Les Banques Cantonales jugent par conséquent nécessaire de procéder à de nouvelles adaptations de la révision. Elles ont confirmé ce point de vue dans la prise de position transmise hier aux autorités compétentes concernant la modification de l'ordonnance sur les fonds propres.

De nouvelles distinctions sont nécessaires pour les banques petites et moyennes

Dans son architecture initiale, le paquet de réformes Bâle III s'adresse aux grandes banques actives à l'international. Les autorités suisses ayant décidé d'étendre son champ d'application à toutes les banques, une différenciation efficace des exigences en fonction de l'exposition au risque des différentes catégories d'établissements est nécessaire. Les Banques Cantonales saluent la mise en œuvre proportionnelle de certains éléments dans ce projet d'ordonnance et les allègements prévus pour les petites et moyennes banques. Cependant, les règles demeurent trop complexes pour une majorité de banques suisses et impliquent des coûts élevés de mise en œuvre et de fonctionnement, comme le confirme également l'analyse d'impact présentée par les autorités. En revanche, les avantages en termes de stabilité du système bancaire suisse demeurent vagues, et les Banques Cantonales jugent de nouveaux allègements significatifs nécessaires, en particulier pour les banques de la catégorie 3, afin de satisfaire à l'exigence de proportionnalité.

Répercussions négatives pour la clientèle des banques

Dans sa présente forme, la révision de l'ordonnance sur les fonds propres a diverses répercussions défavorables pour la clientèle des banques. A l'avenir, les polices d'assurance vie et les avoirs de prévoyance mis en gage ne doivent plus pouvoir être enregistrés comme sûretés

de crédit. La renonciation à la pratique suisse éprouvée ne réduit pas les risques systémiques mais devrait compliquer fortement le financement des logements en propriété à usage propre. Des primes de risque excessives dans les fourchettes de nantissement moyennes de 60 % à 80 %, très répandues, ont également des effets négatifs pour les propriétaires immobiliers. Cela devrait augmenter les coûts du capital et renchérir davantage encore les emprunts hypothécaires, dans un contexte de forte hausse des taux. En outre, la révision prévoit d'étendre de deux à sept ans le principe de la valeur la plus basse. Pendant cette période, les banques doivent évaluer un immeuble à sa valeur de nantissement initiale et ne peuvent tenir compte des éventuelles plus-values. L'augmentation d'une hypothèque, par exemple pour financer des travaux de rénovation énergétique ou investir dans une PME, serait de ce fait plus difficile. Dans leur prise de position, les Banques Cantionales demandent des corrections à cet égard.

Un « Swiss Finish » qui défavorise les établissements locaux

Avec la mise en œuvre prévue au 1^{er} juillet 2024, la Suisse agit dans la précipitation. Des places financières importantes comme le Royaume-Uni et les Etats-Unis n'ont proposé à ce jour aucune mise en œuvre du dispositif final de Bâle III, et l'UE prévoit une mise en œuvre au plus tôt à partir de 2025, avec le statut « materially non-compliant ». A l'inverse, la Suisse vise une réglementation atteignant le statut « largement conforme ». « Combinant une introduction anticipée et des exigences de viabilité supplémentaires allant au-delà des directives du Comité de Bâle, la Suisse crée un « Swiss Finish ». La réglementation prévue pèse ainsi plus que nécessaire sur l'économie », regrette Hanspeter Hess, directeur de l'Union des Banques Cantionales Suisses.

La consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les fonds propres se déroule jusqu'au 25 octobre 2022. Avec les ajustements de l'ordonnance, le Département fédéral des finances (DFF) met en œuvre les directives finales de Bâle III en Suisse. L'entrée en vigueur dans le pays est prévue pour le 1^{er} juillet 2024. Bâle III est un paquet de réformes exhaustif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire visant à renforcer la capacité de résistance du secteur financier mondial.

Autres renseignements:

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel
Christian Leugger, Responsable Médias/RP et manifestations, tél. 061 206 66 18, medien@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19.000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 620 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30%. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.